

Loi accordant la personnalité civile aux établissements scientifiques et artistiques dépendant du Ministère des Sciences et des Arts

L. 27-06-1930

M.B. 10-07-1930

ALBERT, Roi des Belges.

A tous, présents et à venir, SALUT

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article PREMIER. - Le Musée royal d'Histoire naturelle, la Bibliothèque royale, l'Observatoire royal, l'Institut royal météorologique, les Archives du Royaume, les Musées royaux du Cinquantenaire, les Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique et l'Institut supérieur des Arts décoratifs jouissent de la personnalité civile.

Les autres établissements scientifiques de l'Etat pourront, dans des conditions déterminées par arrêté royal, recevoir la personnalité civile.

Article 2. - Ces établissements sont représentés vis-à-vis des tiers par une commission administrative dont la composition et les attributions sont déterminées par arrêté royal.

Article 3. - Ils ne peuvent posséder, en propriété ou autrement, que les immeubles qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Les donations entre vifs ou par testament, à leur profit, n'ont d'effet qu'autant qu'elles sont autorisées conformément à l'article 910 du Code civil. Néanmoins, cette autorisation n'est pas requise pour les libéralités purement mobilières dont la valeur n'excède pas 20,000 francs et qui ne sont pas grevées de charges.

L'autorisation n'est pas accordée quand l'auteur de la libéralité lui a attribué une affectation étrangère au but pour lequel l'établissement a été institué.

L'arrêté qui autorise l'acceptation d'une libéralité dans laquelle un immeuble est compris détermine, s'il y a lieu, le délai dans lequel l'immeuble devra être réalisé.

Article 4. - Un arrêté royal réglera les mesures d'application de la présente loi.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par le *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 27 juin 1930.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre des Sciences et des Arts,

M. VAUTHIER.

Vu et scellé du sceau de l'Etat

Le Ministre de la Justice,

P.-E. JANSON.